NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/CN.4/692/Add.1
19 octobre 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Observations des institutions spécialisées, reçues par le Secrétaire général conformément à la résolution 501 B (XVI) du Conseil économique et social

Organisation mondiale de la santé

(Lettre du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, en date du 22 septembre 1953, au Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques et des questions sociales)

L'Organisation mondiale de la santé a attentivement examiné la résolution 501 B (XVI) du Conseil économique et social, concernant le projet de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en même temps que le rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa neuvième session (document E/2447).

Je n'ai aucune remarque particulière à formuler au sujet de ce rapport qui passe en revue les divers aspects de la question et indique très clairement où en sont les deux projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mesures de mise en oeuvre, qu'élabore la Commission des droits de l'homme.

Je voudrais cependant signaler, qu'à mon avis, l'article 53 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques, que la Commission des droits de l'homme a supprimé à sa neuvième session, répondait à une fin utile et, selon toute probabilité, permettait d'éviter toute difficulté d'interprétation en ce qui concerne la compétence du Comité des droits de l'homme. Je pense, pour ma part, que si l'on envisageait de rétablir l'article 53, toute la question des méthodes de mise en oeuvre des Pactes ne ferait qu'y gagner en clarté.